



Avis de mise en concurrence d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrée sur le Port de la Tour Fondue - Commune de Hyères-les-Palmiers

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose d'un local situé sur le Port de La Tour Fondue sur la Commune de Hyères-les-Palmiers qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Les candidats sont informés que ce local doit faire l'objet de travaux dans le cadre de la construction de la nouvelle Gare Maritime. Par conséquent la durée de la mise à disposition ne pourra excéder la date du 30 septembre 2020.

Description du Lot mis à disposition

Un local d'une surface de 26 m² situé dans la Gare Maritime du Port de La Tour Fondue.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra s'inscrire au préalable auprès de la Capitainerie de la Tour Fondue (04 94 58 94 18).

Activités exclues

Les activités liées aux métiers de bouche sont exclues.

Conditions d'occupation

Le lot est mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant.

Le lot est situé à l'intérieur de la Gare Maritime de la Tour Fondue et ne disposent pas d'un accès indépendant : l'ouverture des locaux est donc dépendante des horaires de la TLV, compagnie assurant le transport vers l'île de Porquerolles.

Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition, non renouvelable, est accordée à titre précaire et révocable à compter du 1er juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, sous réserve des décisions gouvernementales pouvant intervenir pour restreindre ou interdire totalement ou partiellement l'activité dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19. TPM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ces décisions pouvant impacter l'exploitation.

Redevances 2020

Lot : locaux bâtis nus à vocation économique : 278.64 € TTC / m² / an.

Charges locatives incombant à l'occupant

L'occupant prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa consommation d'électricité qui n'est pas comprise dans le montant de la redevance.

Il fera son affaire personnelle des contrats (branchements, consommation, abonnement) d'électricité, de téléphone et de maintenance diverses liées au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.

Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature** par lettre **en recommandé avec accusé de réception** à Métropole TPM - Hôtel de la Métropole - 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9, mentionnant sur l'enveloppe « **APPEL A CANDIDATURE - AOT DU PORT DE LA TOUR FONDUE - NE PAS OUVRIR** », accompagné des pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Les diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle, ...
- Une note d'intention du projet : descriptif de l'activité commerciale souhaitée, photos... (3 à 10 pages maximum),
- Le chiffre d'affaire prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante,
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au **13 mai 2020 16h** (cachet de la poste faisant foi).

Attribution - Critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères suivants :

- Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- Bilan prévisionnel de l'activité souhaitée.
- Originalité de l'activité proposée.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci avant constitue un motif de rejet. Cependant au regard de l'intérêt du projet la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passer ce délai la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de La Tour Fondue et sur le site internet : <https://metropoletpm.fr/tpm/AOT>